

## CONVENTION

Entre les soussignés :

**La Société chorale .....**

représentée par

Mme ou M. ...., président(e), (adresse)

et

Mme ou M. ...., (membre du  
comité)(adresse),

ci-après dénommée la SOCIETE d'une part,

et

**Mme ou M. ....**(adresse)

professeur de musique (ou autre titre)

ci-après dénommé(e) le DIRECTEUR (TRICE) d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

### **Art. 1 - Objet**

Le Directeur (trice) s'engage à se mettre à la disposition de la Société en qualité de chef de ses activités artistiques.

### **Art. 2 - Obligations de la Société**

En qualité d'employeur, elle assure les rémunérations et charges sociales du Directeur, conformément aux conditions arrêtées à l'art. 4.

### **Art. 3 - Obligations du Directeur (trice)**

**3.1** Le Directeur est à disposition de la Société un (?) soir par semaine, le .....(jour désigné ou non), pour les répétitions ordinaires.

La répétition commence à ..... et se termine à ....., y compris une pause de ...minutes.

**3.2** Toutefois, des répétitions supplémentaires jugées nécessaires par le Directeur peuvent être prévues. En principe le .....(jour à désigner ou non).

**3.3** Le Directeur fait partie, de droit, de la Commission de musique, à laquelle il propose en temps opportun les œuvres prévues pour la saison suivante. Le choix définitif du programme projeté est arrêté de concert entre le Directeur et les membres de la Commission de musique.

#### **Art. 4 - Cachet**

La Société s'engage à verser au Directeur, en contrepartie de ce qui précède, sur présentation d'une note mensuelle, les dédommagements suivants :

**4.1** Un cachet de .....frs par répétition, par soirée, par concert ou par concours, frais de déplacement compris.

**4.2** Si plusieurs exécutions ont lieu le même jour, il ne sera payé qu'un seul cachet.

**4.3** Lors de voyages en Suisse ou à l'étranger, il sera payé au Directeur :

a) ses frais de transport

b) ses frais de subsistance et de logement par les moyens choisis par la Société.

#### **Art. 5 Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une période de ..... ans, soit du 1er septembre ....19.. au 31 août 19 ..... Il se renouvellera dès lors d'année en année, par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties au moins 6 mois avant son échéance.

Avant un concours cantonal, le délai de résiliation est porté à une année.

#### **Art. 6 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### **Art. 7 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, ...)

#### **Art. 10 - Dispositions particulières**

Ainsi fait, en deux exemplaires conformes, remis à chacune des parties, le .....

Le Directeur :

La Société :

*f(aire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé".)*